

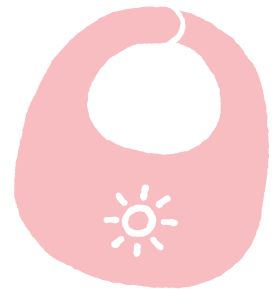
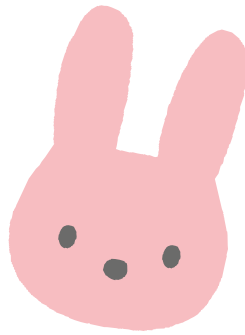
# Bienvenue

## À LA MATERNITÉ DE LA CLINIQUE GÉNÉRALE ANNECY



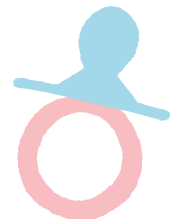
### LIVRET D'ACCUEIL MATERNITE





### Les numéros utiles

- **Clinique Générale Annecy** : 04.50.33.04.04
- **Salle d'accouchement** : 04.50.33.04.22
- **Sage-femme Cadre** : 04.50.33.04.86
- **La chargée de patientèle** : 04.57.74.40.16
- **Adresse mail** : [maternite.cga@vivalto-sante.com](mailto:maternite.cga@vivalto-sante.com)



# Bienvenue

Vous avez choisi de donner naissance à votre enfant dans à la Maternité de la Clinique Générale d'Annecy. Ce livret est destiné à vous guider et à faciliter les démarches pour le bon déroulement de votre grossesse et de votre accouchement. Notre priorité est d'assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge. L'accueil, l'écoute et l'information que nous vous devons sont le fruit d'une collaboration constante entre praticiens, soignants et personnel administratif. Prendre soin de vous est notre engagement au quotidien.

La vocation de ce document n'est pas de remplacer le dialogue avec les équipes médicales et soignantes mais de vous offrir un support écrit auquel vous pourrez vous référer.

*L'équipe de la maternité de la Clinique Générale d'Annecy*

## Sommaire

<b>Bienvenue</b>	<b>3</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>La maternité</b>	<b>4</b>
<b>Notre équipe</b>	<b>4</b>
<b>Suivi de la grossesse</b>	<b>5</b>
<b>Votre projet de naissance</b>	<b>6</b>
<b>Votre projet de naissance</b>	<b>7</b>
<b>Visiter la maternité</b>	<b>8</b>
<b>Parcours à la clinique avant l'accouchement</b>	<b>8</b>
<b>Votre pré-admission</b>	<b>10</b>
<b>Les formalités administratives</b>	<b>11</b>
<b>La préparation de la valise</b>	<b>11</b>
<b>Rendez-vous pour l'accouchement</b>	<b>12</b>
<b>Votre séjour</b>	<b>12</b>
<b>Les prestations</b>	<b>13</b>
<b>Kit Born in Annecy disponible dans la suite parentale</b>	<b>14</b>
<b>Votre retour à la maison</b>	<b>15</b>
<b>Charte de la personne hospitalisée</b>	<b>16</b>
<b>Charte de l'enfant hospitalisé</b>	<b>17</b>
<b>Droits et informations du patient</b>	<b>18</b>
<b>Droits et informations du patient</b>	<b>19</b>
<b>Devoirs du patient</b>	<b>20</b>
<b>Mon Espace Santé</b>	<b>20</b>
<b>Notre engagement qualité</b>	<b>21</b>
<b>Notre engagement qualité</b>	<b>22</b>
<b>Infos pratiques</b>	<b>24</b>

# La maternité

La maternité se situe au premier niveau de la Clinique Générale d'Annecy. Elle se compose d'un bloc obstétrical qui comprend 4 salles de naissances, 1 salle de réanimation néonatale, 3 salles de pré-travail dont 1 salle nature et 2 salles de consultations. Une salle de césarienne est dédiée pour l'activité de naissance au bloc opératoire.

Elle comporte 18 lits répartis en chambres simples, 1 chambre double, 3 suites. Elles sont toutes équipées d'un lit pour l'accompagnant qui souhaite rester la nuit (sauf dans la chambre double).

Notre maternité de Type 1 est adhérente au Réseau Périnatal des 2 Savoies.

## Notre équipe

- **Le gynécologue obstétricien** : vous suit pendant votre grossesse et lors de votre hospitalisation. Lors de votre accouchement, le gynécologue-obstétricien de garde, responsable de la salle de naissance sera présent, sauf accord préalable avec votre obstétricien. Un gynécologue est d'astreinte 24h/24.
- **L'anesthésiste** : assure au cours du dernier trimestre de la grossesse, la consultation et l'information sur la péridurale et les méthodes d'anesthésie pouvant être utiles à votre prise en charge. Lors de votre accouchement, l'anesthésiste de garde sera disponible pour assurer votre sécurité et celle du bébé ainsi que tout acte d'anesthésie en lien avec votre accouchement. Un anesthésiste est d'astreinte 24h/24.
- **La sage-femme** : vous accueille lors des consultations en urgence pendant la grossesse et le jour de l'accouchement. Elle assure en étroite collaboration avec le gynécologue - obstétricien, le pédiatre et l'anesthésiste, la surveillance de la mère et de l'enfant lors du travail, de l'accouchement et durant votre séjour en maternité.
- **Le pédiatre** : assure le suivi des nouveau-nés pendant votre séjour à la maternité. Il peut être sollicité à tous moments y compris au moment de l'accouchement pour les besoins de votre nouveau-né. Il réalise les examens médicaux nécessaires, les prescriptions et vaccinations. Des rendez-vous pour les suivis à la sortie du séjour à la maternité pourront être proposés sous certaines conditions. Un pédiatre est d'astreinte 24h/24.
- **La cadre sage-femme** : assure la gestion et l'organisation des soins ainsi que la liaison avec l'administration et le corps médical. Elle assure le management des équipes et des organisations. Elle reste à votre disposition tout au long de votre séjour.
- **Les infirmières ou infirmières puéricultrices** : travaillent en collaboration avec les sages-femmes et assurent la coordination des soins auprès des nouveau-nés en suites de naissances
- **Les auxiliaires de puériculture** : s'occupent des soins des nouveau-nés. Elles vous initient et vous accompagnent à la parentalité. Elles sont à votre écoute pour assurer votre confort et votre bien-être.
- **La chargée de patientèle** : personne ressource pour l'organisation de votre parcours de soins et administratif.
- **Une psychologue spécialisée en périnatalité** : propose de vous accompagner pendant votre séjour et dans les suites de celui-ci si vous en ressentez le besoin.
- **Une diététicienne, une assistance sociale, ou des kinésithérapeutes** peuvent être sollicités pour votre prise en charge en soins lors de votre séjour.
- **Les autres équipes (administratives, hôtelières, logistiques et techniques, Pharmacie, qualité)** : participent à votre accueil et au bon déroulement de votre séjour.

# Suivi de la grossesse

## Les consultations prénatales

Elles sont au nombre de 7 et sont obligatoires, réalisées par le professionnel de votre choix en libéral. Leurs nombres peut être augmenté selon les nécessités de votre état de santé.

**Au minimum, les consultations du 8ème et 9ème mois doivent être réalisées par un obstétricien de la clinique de votre choix : la liste de ces médecins est disponible sur le site internet de la clinique et sont listés en page 8 du livret.**

## Les échographies prénatales

Elles sont au nombre de 3 et sont obligatoires, réalisées par le professionnel de votre choix en libéral. Leurs nombres peut être augmenté selon les nécessités de votre état de santé.

## Les séances de préparation à la naissance

8 séances de préparation à la naissance sont prises en charge par la sécurité sociale. Elles s'effectuent avec une sage-femme libérale de votre choix. Lors de séances collectives ou individuelles, différents thèmes seront abordés, de la grossesse à l'accouchement, les besoins et alimentation du nouveau-né jusqu'au retour à domicile. Votre sage-femme libérale sera votre interlocutrice privilégiée pour l'organisation de ces séances.

## Entretien prénatal précoce

Dans le cadre de préparation à la naissance, votre professionnel de santé vous proposera un entretien prénatal précoce. Cet entretien individuel ou en couple est un temps d'écoute et d'échange afin d'aborder les questions que vous vous posez sur la grossesse et la parentalité du médical à l'administratif.

## L'accompagnement avec une psychologue

Un soutien psychologique peut vous être proposé pendant votre grossesse et après votre accouchement par la psychologue de notre maternité.

## Les acteurs de la PMI (protection maternelle et infantile)

Peuvent vous épauler pendant votre grossesse et peuvent se mettre en lien avec nos équipes afin de vous proposer des solutions adaptées à vos besoins pour votre retour à domicile.

## Les grands temps du suivi de la grossesse

### Au 1<sup>er</sup> trimestre :

- Déclaration de grossesse à faire par votre praticien
- 1<sup>ère</sup> échographie au 3<sup>ème</sup> mois
- Bilans, examens et prescriptions complémentaires
- Programmer l'entretien prénatal précoce

### Au 2<sup>ème</sup> trimestre :

- Consultations mensuelles
- 2<sup>ème</sup> échographie au 5<sup>ème</sup> mois
- Bilans, examens et prescriptions complémentaires
- A partir du 6<sup>ème</sup> mois, penser à programmer :
  - le RDV avec la sage-femme
  - le RDV avec un Gynécologue de la Clinique
  - le RDV avec l'anesthésiste
  - la préparation à la naissance
  - l'échange avec la chargée de patientèle

### Au 3<sup>ème</sup> trimestre :

- 3<sup>ème</sup> échographie au 7<sup>ème</sup> mois
- Bilans, examens et prescriptions complémentaires
- le RDV avec la sage-femme de la clinique pour la constitution de votre dossier médical obstétrique
- le RDV avec un Gynécologue de la Clinique (si non connu)
  - 1<sup>ère</sup> consultation avec un gynécologue dans les 15 premiers jours du 8<sup>ème</sup> mois
  - 2<sup>ème</sup> consultation avec un gynécologue dans les 15 premiers jours du 9<sup>ème</sup> mois
- le RDV avec un anesthésiste de la Clinique
- la pré admission administrative



# Votre projet de naissance

Parce que vous avez en vous les ressources nécessaires pour devenir parents, être à votre écoute et respecter vos choix sont pour nous des valeurs essentielles.

En rédigeant un projet de naissance, vous pourrez exprimer vos préférences, vos craintes et vos attentes, ce qui permettra de mieux vous accompagner lors de l'accouchement. Il est important de garder à l'esprit que le projet de naissance n'est pas un contrat strict mais plutôt un guide pour les professionnels de santé afin de respecter vos choix dans la mesure du possible. Si vous avez un projet, **il est important d'en parler à l'équipe médicale** (obstétricien et sage-femme) à l'avance et de le signaler lors de votre préadmission médicale.

Il est également essentiel de rester ouvert aux imprévus et aux éventuelles complications qui pourraient survenir lors de l'accouchement.

Le dialogue et la communication avec l'équipe médicale sont primordiaux pour adapter le déroulement de l'accouchement en fonction des besoins de la maman et du bébé.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les différentes options qui s'offrent à vous lors de l'accouchement et à en discuter avec votre sage-femme ou gynécologue pour construire ensemble un projet de naissance qui vous correspond. L'objectif est que ce moment reste gravé dans votre mémoire comme un moment unique et magique de la venue au monde de votre enfant.

Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à présenter et nous transmettre votre projet écrit idéalement à l'une des consultations de fin de grossesse réalisées avec l'un de nos gynécologues obstétriciens. Nous accueillerons l'expression de votre projet à toutes les étapes de votre venue à la maternité et quel que soit le moment de votre grossesse.

Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de naissance, la clinique vous informe sur ses pratiques.

Vous pouvez bénéficier si vous le souhaitez d'un bain, de ballons et une déambulation est encouragée. Pour votre bien-être, vous pouvez vous créer une ambiance personnalisée (lumière douce, musique ou encore huiles essentielles). **La personne qui vous accompagne et vous soutient est la bienvenue !**

**Notre salle nature équipée est à votre disposition selon l'état de l'activité le jour J.**

Une **boisson** (eau, thé sucré, jus de fruits sans pulpe,

boisson non gazeuse) peut être prise régulièrement, avec l'accord de la sage-femme.

La sage-femme assure une **surveillance** régulière de votre bébé et de l'évolution de la dilatation de votre col selon les recommandations de bonnes pratiques. Elle est à votre écoute et vous apporte une information précise selon vos souhaits. Pour une prise en charge optimale en cas d'urgence, un cathéter veineux avec bouchon est systématiquement placé dès votre admission.

**La prise en charge de la douleur** est adaptée à vos besoins et demandes. Dans certains cas, nous pourrions même vous proposer la péridurale de déambulation.

Une **antibioprophylaxie** est parfois nécessaire et réalisée par perfusions intermittentes (en cas de prélèvement vaginal positif à streptocoque B ou rupture des membranes > 12h) ce qui ne contre indique pas à la déambulation ou aux changements de posture de travail.

Ce projet peut être remis en cause en fonction des circonstances de votre accouchement. Notre objectif est d'assurer votre sécurité et la santé de votre bébé en restant au plus près de vos souhaits.

## A la naissance

Sous réserve d'une situation médicale non complexe et en l'absence d'anomalies dans l'enregistrement du rythme cardiaque de votre bébé, votre **position** pour accoucher est librement échangée avec les équipes le jour J.



# Votre projet de naissance

Les interventions médicales ne sont réalisées qu'en cas **d'extrême nécessité** et vous sont partagées.

Selon les recommandations de l'HAS (Haute Autorité de Santé), pour prévenir tout risque d'hémorragie une **délivrance dirigée** est réalisée (administration d'une injection d'ocytocine au moment du dégageement de votre bébé).

Les 1ers soins qui sont réalisés ensuite à votre enfant se font en votre présence, l'aspiration n'est pas systématique, le peau à peau est privilégié avec vous ou votre accompagnant, le clampage retardé du cordon est effectué sauf si le cordon a déjà été sectionné au moment de la naissance.

Si vous avez choisi d'allaiter, une 1ère mise au sein précoce est encouragée durant les 2 heures où vous restez sous la surveillance de la sage-femme, avant une installation en chambre dans le service.

Dans le cas contraire nous pourrions vous proposer la tétée de bienvenue.

## En cas de nécessité d'une césarienne programmée ou en cours de votre travail

Lors d'une **césarienne programmée** votre accompagnant va pouvoir assister à la césarienne et rester avec vous et votre enfant dans les suites de la surveillance en salle de réveil.

Un petit espace séparé du reste de l'activité, vous permettra cette intimité.

Lors d'une **césarienne en urgence**, tout dépendra du degré de celle-ci pour que nous puissions autoriser votre accompagnant à vous suivre. Ceci dit, toutes les équipes sont mobilisées et nous faisons au mieux pour veiller à maintenir les liens entre vous et vous permettre de découvrir ensemble votre nouveau-né au plus vite.

Le peau à peau est également réalisable dans les suites immédiates et même en fin d'intervention si l'état de santé de la mère et du nouveau-né le permettent.

## En cas de terme dépassé

Si vous n'avez pas accouché au terme de 41 semaines d'aménorrhée, une surveillance à la maternité toutes les 48 heures (ou plus rapprochée) s'impose (consultation obstétricale, échographie). La conduite à tenir est évaluée par l'obstétricien de garde et par la sage-femme afin de revoir votre pronostic d'accouchement.

Chaque naissance est unique, les envies et les besoins de chaque couple sont différents ; l'équipe de la maternité est à votre écoute pour la personnalisation de votre projet de naissance. Prenez le temps d'en parler à votre obstétricien.

# Le coparent ou l'accompagnant de votre choix

Parce que le moment de la naissance d'un enfant est un espace hors du temps, il est très important pour nos équipes de vous offrir la possibilité d'être accompagnée par la personne de votre choix, conjoint, conjointe ou toute autre personne que vous souhaitez avoir à vos côtés pour ce moment unique et durant tout votre parcours d'hospitalisation.

Le coparent a toute sa place dans le suivi de la grossesse et il est important d'identifier sa présence en salle de naissance et lors du séjour à la maternité. N'hésitez pas à lui faire suivre quelques cours de préparation à la naissance en accord avec votre sage-femme libérale.

Il est toutefois important que ce soit la même personne si possible à toutes les étapes de votre parcours.

En salle de naissance, cette présence vous permettra de vous sentir épaulée et rassurée, c'est pourquoi lors de certaines césariennes, sa présence est autorisée

en salle d'opération et en salle de réveil.

Lors du séjour en maternité, nous mettons à disposition un lit accompagnant dans chaque chambre pour favoriser sa présence (hormis dans la chambre double pour le respect de l'intimité).

Dans les premiers jours qui suivent la naissance, son rôle et son aide sont précieux pour vous aider dans les soins à apporter au bébé, mais aussi vous permettre de récupérer à votre rythme de l'accouchement.

Les premiers pas dans la nouvelle vie de parents ne sont pas toujours de tout repos. La mise en place de l'alimentation du nouveau-né est plus qu'un apprentissage mais une réelle découverte, tout comme les rythmes de votre bébé qui vont guider désormais votre quotidien.

Les soignants sont présents H24 pour vous transmettre leur savoir et vous lancer, en couple, dans votre nouvelle vie de parents.

# Visiter la maternité

Des visites collectives vous sont proposées les lundis et jeudis, sur inscription préalable. Elles sont accompagnées par une sage-femme ou une auxiliaire de puériculture.

- Rendez-vous dans le hall de la maternité les lundis de 17h à 18h et les jeudis de 16h à 17h.
- L'inscription étant obligatoire, nous vous invitons à vous inscrire en scannant le QR code suivant :
- Afin d'optimiser les rendez-vous, nous vous demandons de prendre un rendez par couple.
- Les enfants ne sont pas autorisés ni considérés comme accompagnant.
- Suivez-nous sur Instagram [@cliniquegeneraleannecy](https://www.instagram.com/cliniquegeneraleannecy)



[qrco.de/bgbgX8](https://qrco.de/bgbgX8)



MATERWITECLINIQUEANNECY

# Parcours à la clinique avant l'accouchement

## Les formalités médicales

Plusieurs consultations de pré admission médicales sont obligatoires et/ou conseillées avant votre accouchement : **prendre contact dès le 6ème mois de grossesse pour un rendez-vous idéalement après l'échographie du 3ème trimestre. L'échange autour du projet de naissance se fait également avec les gynécologues-obstétriciens.**

## Rendez-vous avec le Gynécologue

(Obligatoire si vous n'êtes pas déjà suivi par l'un d'eux)

### PRISE DE RENDEZ-VOUS

- **Dr Fabre, Dr Gonda, Dr Vago**
  - Tél. : 04 50 45 90 05
  - E-mail : [gyneco.annecy@gmail.com](mailto:gyneco.annecy@gmail.com)
- **Dr Ouziel, Dr Chambon, Dr Bérard, Dr Guilbert**
  - Tél. : 04 57 74 40 17
  - E-mail : [gynecy74@gmail.com](mailto:gynecy74@gmail.com)

*Vous pouvez aussi prendre rendez-vous directement au cabinet médical auprès des secrétaires.*

*Des créneaux sont aménagés pour vous recevoir dans les meilleurs délais.*



### MON RENDEZ-VOUS :

.....  
.....  
.....

## Rendez-vous avec l'Anesthésiste

(Obligatoire, que vous souhaitiez une péridurale ou non)

### PRISE DE RENDEZ-VOUS

- En ligne sur Doctolib (recherche "Cabinet d'anesthésie Clinique Générale d'Annecy" ou via QR Code)
- Par téléphone : 04 50 60 82 83
- Directement auprès des chargées de patientèle

● **Quand ?**

- Idéalement au 8<sup>ème</sup> mois, après la consultation du gynécologue.

● **Où ?**

- Cabinet d'anesthésie, rez-de-chaussée de la clinique.

● **Documents à apporter**

- Dossier de grossesse complet
- Résultats biologiques (dont carte de groupe sanguin)
- Tout document médical utile pour l'accouchement
- Questionnaire d'anesthésie complété (ci-joint)

MON RENDEZ-VOUS :

.....  
.....  
.....



[qrcode.de/bgDnla](https://qrcode.de/bgDnla)

## Rendez-vous avec la Sage-Femme de la Clinique

● **Pour prendre rendez-vous avec une sage-femme**, recherchez sur Doctolib : "VIVALTO – Consultation sage-femme de fin de grossesse – Clinique Générale d'Annecy". La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site Doctolib via le QR code ci-dessous.



[qrcode.de/bgbgUf](https://qrcode.de/bgbgUf)

● Idéalement au 8<sup>ème</sup> mois, après le rendez-vous d'anesthésiste et du gynécologue

● **Merci d'amener à la Sage-Femme tous les éléments de votre suivi de grossesse :**

Cette consultation importante nous permettra de faire le point sur tous les éléments médicaux de votre suivi de grossesse et de créer votre Dossier Médical Obstétrique en vue de votre accouchement.

Ce sera également l'occasion pour nous d'échanger sur votre projet de naissance si vous en avez un.

- Résultats biologiques à disposition (en format papier)
- Examens complémentaires
- Carte de groupe sanguin ou résultat des déterminations (en format papier)
- Comptes rendus des échographies
- Lettre ou courrier du médecin ou de la Sage-Femme ayant suivi la grossesse
- Courrier des spécialistes
- Vos papiers d'identité, Carte Vitale
- Votre projet de naissance écrit si vous en avez un

MON RENDEZ-VOUS :

.....  
.....  
.....

# Votre pré-admission

## La pré-admission

doit être effectuée dès que votre séjour est planifié par votre praticien. Nous vous conseillons de la faire à la suite de la consultation d'anesthésie. C'est une étape obligatoire qui permet de choisir les conditions de votre séjour et qui facilite les formalités d'admission. Elle permet notamment de :

- ✓ **Valider vos données administratives** (identité, coordonnées, etc.).
- ✓ **Récupérer les documents nécessaires** pour organiser votre prise en charge.
- ✓ **Valider l'exhaustivité de votre dossier** et vous indiquer les prochaines étapes, si nécessaire, avec votre mutuelle santé.
- ✓ **Définir vos souhaits de prestations hôtelières.**
- ✓ **Expliquer les tarifs** afférents à votre hospitalisation.

## > Ce dont vous avez besoin :



• Smartphone ou tablette (sous Android ou iOS) ou ordinateur



• Numéro de sécurité sociale



• Pièce d'identité



• Carte de mutuelle

## > Préparez votre séjour en autonomie en 10min



- 1 Téléchargez l'application Vivalto Santé** ou accédez à la version web : [patient.vivalto-sante.com](http://patient.vivalto-sante.com)
- 2 Créez un compte et/ou connectez-vous**  
Saisissez votre adresse e-mail et un mot de passe répondant aux critères indiqués.
- 3 Recherchez un séjour**
  - Précisez si vous êtes la personne hospitalisée ou un(e) représentant(e) légal(e) d'une personne hospitalisée.
  - Validez votre identité en capturant/chargeant votre pièce d'identité.
  - Vérifiez la bonne conformité des informations affichées.
  - Si vous le souhaitez, ajoutez votre numéro de téléphone fixe.
  - Confirmez votre identité en saisissant le code reçu par SMS.
  - *Pour un mineur, validez ensuite son identité et ajoutez un livret de famille.*
- 4 Préparez le séjour**  
Complétez le dossier de préadmission de la personne hospitalisée en suivant les étapes :
  - Lieu de résidence
  - Numéro de sécurité sociale et mutuelle
  - Médecin traitant et autres correspondants médicaux
  - Personne de confiance et personne(s) à prévenir
  - Autorisations administratives (*Pour un mineur, les autorisations administratives doivent être signées par les deux parents*)
  - Prestations hôtelières (chambre, prestations supplémentaires)
- 5 Le séjour est prêt.**  
Avant l'admission, la personne hospitalisée :
  - Télécharge et lit le livret d'accueil de l'établissement
  - Complète le questionnaire médical (la veille du séjour)
- 6 Après le séjour**  
La personne hospitalisée complète le questionnaire médical post-opératoire



Une question ? Consultez le centre d'aide : <https://qrco.de/beOvT3>



## > La réservation de votre chambre particulière et choix des services

Sur demande de votre part et **selon les disponibilités de l'établissement**, vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière ainsi que de différents services durant votre séjour. Vous retrouverez en annexe de ce livret le descriptif des différents tarifs et suppléments proposés par l'établissement. Certaines prestations et offres hôtelières sont parfois prises en charge par les mutuelles et complémentaires santé. Renseignez-vous auprès de votre organisme afin d'en connaître les modalités.

# Les formalités administratives

## Au 8ème mois de grossesse idéalement :

- Après la consultation du 8ème mois avec l'un des gynécologues de la Clinique
- Juste après la consultation d'anesthésie

## ● Complétez vos formalités administratives

- Rencontre avec la Chargée de patientèle systématiquement après le RDV avec la SF les lundis et mercredi sans RDV
- Ou en prenant RDV via Doctolib les mardi/jeudi et vendredi selon vos besoins via le QR CODE suivant :



[qrco.de/bgbgYd](https://qrco.de/bgbgYd)

Une adresse de messagerie vous est dédiée pour toute question relative aux formalités administratives : [maternite.cga@vivalto-sante.com](mailto:maternite.cga@vivalto-sante.com)

Pour toutes questions relatives à vos formalités administratives, vous pouvez joindre la chargée de patientèle tous les jours ouvrés de la semaine au 04 57 74 40 16.

# La préparation de la valise

**Pour des raisons d'hygiène, les grosses valises ne sont pas acceptées en salle de naissance. Venez aux Urgences de la maternité avec seulement la pochette regroupant vos documents et le sac naissance.**

## Sac pour la salle de naissance

### ● La pochette avec vos documents et les carnets de santé père et mère

#### ● Pour le bébé (été comme hiver)

- 1 body en coton à manches longues
- 1 pyjama chaud
- 1 gilet
- 1 bonnet
- 1 paire de chaussettes
- 1 gigoteuse

#### ● Pour la maman :

- Un brumisateur
- Une tenue confortable
- Enceintes pour la musique, veilleuse
- De quoi lire et manger pour l'accompagnant



## Vêtement pour le séjour à la maternité

### ● Pour le bébé (été comme hiver)

- 6 bodys en coton à manches longues ou courtes
- 6 pyjama chauds
- 4 gilets
- 1 bonnet
- 3 paires de chaussettes
- 4 carrés de coton ou bavoirs
- 1 réveil/montre (ou téléphone)
- 1 stylo à bille
- 1 veilleuse
- 2 gigoteuses

### ● Pour la maman

- serviettes de toilette
- gel douche, shampoing
- tenues confortables
- culottes jetables et/ou menstruelles
- serviettes hygiéniques
- soutien-gorge d'allaitement ou brassière de sport si allaitement artificiel
- un coussin d'allaitement
- coquillage et crème d'allaitement

### ● Pour l'accompagnant

- Nécessaire de toilette y compris serviettes
- Tenue confortable pour la nuit

**Les protections hygiéniques, coton et couches pour le nouveau-né seront fournis par la maternité.**

# Rendez-vous pour l'accouchement

## Consultation d'urgence

En cas d'urgence, l'équipe obstétricale, composée de l'obstétricien, de l'anesthésiste et des sages-femmes, vous accueille 24h/24 et 7j/7 dans l'établissement (04 50 33 04 22).

Rendez-vous à la maternité sans attendre si :

- Vous ressentez des contractions utérines régulières qui progressent en intensité.
- Vous observez des saignements, même peu abondants.
- Vous perdez du liquide avec ou sans contractions.
- Vous ressentez une diminution importante des mouvements de votre bébé par rapport à l'habituel
- Vous avez de la fièvre ou d'autres signes qui vous inquiètent.

## Suivi de terme dépassé

Si vous n'avez pas accouché la veille de votre date prévue d'accouchement, prenez RDV avec l'équipe médicale qui vous verra en consultation à la maternité, le jour du terme (n° 04 50 33 04 22).

## Les premiers signes de la naissance

Vous serez accueillie de jour comme de nuit par une sage-femme et une auxiliaire de puériculture, qui travaillent en étroite collaboration avec l'obstétricien. Après ce 1er contact, en fonction de votre dossier médical, de l'avancée de votre travail et de vos attentes, l'équipe médicale, tout en respectant au mieux vos désirs, vous proposera une prise en charge personnalisée.

Une sage-femme vous orientera alors vers une chambre de pré-travail, une salle de naissance ou la salle nature.

## Votre séjour

Le service de suites de naissance comprend 18 chambres sur 2 étages. La pouponnière, le bureau des pédiatres et les chambres du 300 côté montagne se situent au niveau A (au même étage que la salle d'accouchement). Les chambres du 400 côté lac se trouvent à l'étage en dessous.

## L'alimentation de votre enfant

### Au sein :

Si vous avez choisi d'allaiter votre bébé, toute l'équipe vous accompagnera dans mise en place de cette alimentation, vous montrera les différentes positions pour la mise au sein et vous expliquera comment se préparer au retour à domicile. L'allaitement se fera à la demande de votre bébé, quand il le souhaite et, sauf indication médicale, il ne recevra que votre lait.

### Au biberon :

Si vous choisissez de nourrir votre bébé au biberon, nous vous accompagnerons dans ce choix en vous indiquant comment le donner et comment adapter les quantités de lait. Des biberons à usage unique seront mis à votre disposition le temps de votre séjour. Nous vous conseillerons également pour le retour à domicile.

## La visite du pédiatre

Votre enfant bénéficiera d'une visite avec un pédiatre le jour de sa naissance ainsi que le jour de sa sortie. Il pourra bénéficier de visites supplémentaires pendant le séjour si ses besoins en santé le justifient.

Nous proposons également la vaccination du nouveau-né par le Beyfortus en période endémique.

## Les dépistages

Plusieurs dépistages auront lieu pendant votre séjour à la maternité :

- le dépistage auditif de votre bébé
- le dépistage de l'ictère. En cas de jaunisse, la maternité dispose d'un appareil adapté pour la photothérapie.
- le dépistage sanguin néonatal ou le test de Guthrie : permet de détecter le plus tôt possible certaines maladies rares. Ce test est réalisé chez tous les bébés mêmes s'ils vont bien.

# Les prestations








## MATERNITÉ

Je choisis ma prestation hôtelière

Dans notre bulle

Je souhaite être accompagné(e)

Je souhaite être seul(e)

TYPE DE CHAMBRE	Suite parentale	Premium	Individuelle
TARIF	310 € / jour	184 € / jour	120€ / jour
<b>Chambre seule (1)</b>	✓	✓	✓
<b>Petit déjeuner (2)</b> Classique : Boisson chaude, pain, beurre, confiture Qualité Premium : Jus de fruits, boisson chaude, pain, beurre, confiture, viennoiserie, miel, yaourt nature	 Premium	 Premium	 Classique
<b>Déjeuner / Dîner (2)</b> Classique : Entrée + Plat + 2 Laitages + Dessert Qualité Premium : Entrée + Plat + 2 Laitages + Dessert	 Premium	 Premium	 Classique
<b>Pack Multimédia</b> Téléphone / Télévision	✓	✓	✗
<b>Pack bien-être</b> Linge de toilette (drap de bain, serviette, tapis de bain) (3) Trousse bien-être (shampooing, gel douche, savon) (4)	✓	✓	✗
<b>Lit accompagnant</b>	✓	✓	✗
<b>Restauration accompagnant Premium</b> Qualité premium : Petit-déjeuner, Déjeuner, Dîner	✓	✗	✗
<b>Suite parentale (1)</b> 35 m², lit King size, douche à l'italienne Linge de lit qualité premium, 2 peignoirs	✓	✗	✗
<b>Plateau de courtoisie</b> Bouilloire, cafetière	✓	✗	✗
<b>Panier de bienvenue</b>	✓	✗	✗
 <b>Kit Born in Anancy</b> (Mug, doudou, gigoteuse, tote bag)	✓	✗	✗
<b>Choix de la catégorie de prestation (à cocher)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Sous réserve de disponibilité

(2) Sauf contre-indication médicale ou régime alimentaire

(3) Renouvellement à la demande

(4) 1 trousse bien-être par séjour



Toutes les chambres sont équipées de la wifi sans surcoût



Inclus

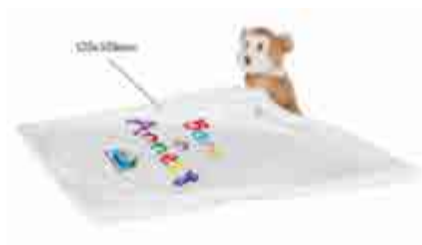


Non - inclus

# Kit Born in Annecy disponible dans la suite parentale

Nous vous proposons une gamme de cadeaux « Born in Annecy ».

Un doudou



Un mug

avec possibilité de personnalisation avec le nom de votre bébé



Born  
in  
Annecy



Un gigoteuse



Le tote-bag



# Votre retour à la maison

Le retour à domicile se réalise dès 72 heures (3 jours pleins) de vie de votre enfant pour un accouchement par voie basse. Pour une césarienne, la sortie peut avoir lieu dans les 96 heures (4 jours pleins).

Il doit se préparer pendant la grossesse en prenant contact dès la fin de celle-ci avec une sage-femme libérale.

Une sortie précoce peut être envisagée. Pour votre sécurité et celle de votre enfant, il faut que vous ayez un suivi particulier après votre retour à domicile :

- Dans les 24h suivant la sortie la visite de la sage femme de votre choix à domicile pour vous et votre nouveau-né, d'autres visites pourront être proposées.
- Dans les 6 à 10j suivant l'accouchement une consultation avec un médecin généraliste ou un pédiatre obligatoire pour votre nouveau-né.
- Nous vous conseillons d'anticiper une éventuelle sortie précoce en contactant une SF Libérale de votre choix dès la fin de la grossesse.

## Quelques conseils concernant votre retour à domicile

Votre sortie de la clinique est annoncée. Le matin de votre départ, merci de libérer votre chambre pour 10h, et de vous présenter au bureau des admissions pour clôturer votre séjour.

Voici quelques informations pratiques qui pourraient répondre à vos interrogations principales :

### Le suivi post-natal

Votre sage-femme libérale ou les soignantes du service de la PMI pourront vous accompagner lors de votre retour à domicile et pour les visites hebdomadaires. Elles pourront vous accompagner selon vos questions et contrôler la prise de poids de votre bébé (environ 1 fois par semaine).

Une consultation médicale post-natale a lieu 6 semaines après votre accouchement, auprès de votre sage-femme ou de votre gynécologue.

### Devenir mère

Évènement éminemment physiologique, la maternité s'accompagne également de remaniements psychiques qui changent radicalement l'être de la femme. Devenir mère est un voyage intérieur qui s'accompagne parfois de bouleversements sensibles et imprévus. Si vous vous sentez fragiles et vulnérables, il est possible que vous ayez besoin d'un accompagnement spécifique. Osez en parler avec votre conjoint, et consulter votre sage-femme ou votre médecin.

Un entretien post natal précoce, pourra avoir lieu avec votre professionnel de santé habituel, médecin ou sage-femme pour faire le point sur vos besoins.



### Pour tout renseignements :

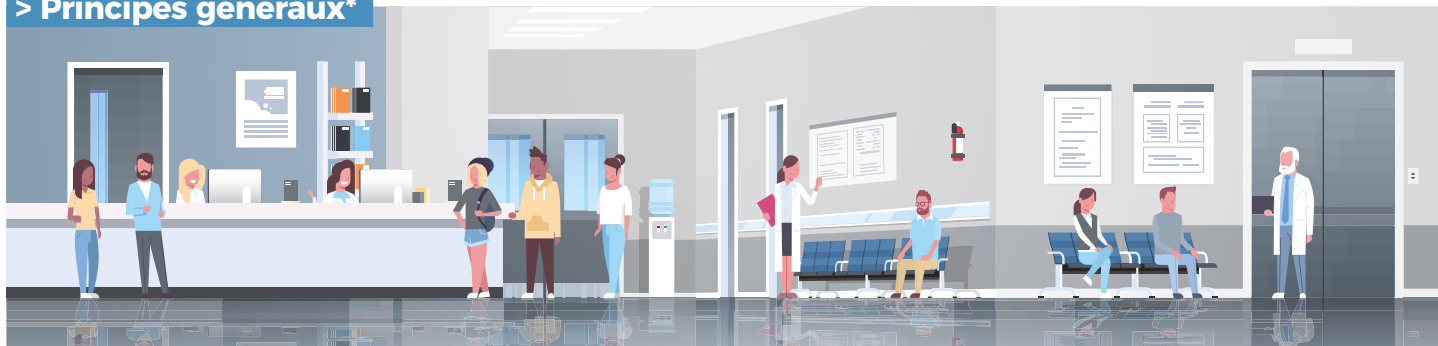
Après l'accouchement : le retour à la maison | ameli.fr

<https://qrco.de/bgDlj3>

# Charte de la personne hospitalisée

## Usagers, vos droits

### > Principes généraux\*



- 1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3** **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5** **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.
- 7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8** **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement

# Charte de l'enfant hospitalisé



Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.

- 1** L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2** Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3** On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5** On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6** Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7** L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8** L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9** L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 10** L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# Droits et informations du patient



## > Information

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information porte sur les investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

## > Commission de relation avec les usagers (CDU)

La commission des usagers veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle examine au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations adressées à l'établissement par les usagers et le cas échéant, les informe sur les voies de conciliation et de recours. Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante :

[usagerscliniquecga@vivalto-sante.com](mailto:usagerscliniquecga@vivalto-sante.com)

## > Confidentialité des données

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique. Cet enregistrement est exclusivement réservé à la gestion de toutes les données administratives et médicales avant, durant et après votre séjour, à faciliter son organisation, ainsi qu'à l'établissement de statistiques relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L6113-7 du Code de Santé Publique et sera conservé pendant la durée légale en vigueur. Vos informations de contact sont susceptibles d'être utilisées afin d'assurer un meilleur suivi médical ou administratif de votre dossier en application de l'article

9.2 du RGPD ou également à des fins d'amélioration de la qualité.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), tout patient peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des informations figurant dans le traitement auprès du DPO de l'établissement, par courrier postal ou par mail à :

[dpo.cga@vivalto-sante.com](mailto:dpo.cga@vivalto-sante.com)

En l'absence de réponse, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy, TSA80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (article 9.2 et article 89 du Règlement européen sur la protection des données).

## > Consentement du patient

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation entre le praticien et le patient. Afin de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une prise de décision partagée, le médecin vous informera et répondra à toutes vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse. Les médecins et infirmiers se tiennent à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques vous seront remis afin de compléter l'information orale donnée.

# Droits et informations du patient

## > Dossier médical

Le dossier médical est un recueil d'informations administratives, médicales et paramédicales concernant votre séjour. Son contenu est couvert par le secret médical. Vous pouvez en prendre connaissance (consultation sur place ou envoi de copies par la Poste) en adressant une demande écrite à la Direction de l'établissement conformément à l'article L.1111-7 du Code de la Santé Publique, à l'arrêté du 5 mars 2004 modifié portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne et l'accompagnement de cet accès et à la circulaire n° DHOS/E1/2009/207 du 3 juillet 2009 relative au délai de communication. Votre dossier médical est conservé pendant la durée légale définie par la loi en vigueur.

## > Personne à prévenir

(Article L.1111-11 du Code de la santé publique)

La personne à prévenir est habilitée à recevoir des informations notamment liées à votre hébergement et est informée en cas d'urgence ou de la survenue d'un événement inattendu. Si vous êtes un jour hors d'état d'exprimer votre volonté, sa voix ne l'emportera pas sur la voix de vos autres proches. Elle ne pourra pas recevoir d'informations confidentielles vous concernant.

## > Personne de confiance

(Article L.1111-6 du Code de la santé publique)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement : - soutien et aide à la décision - accompagnement aux consultations. Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir. Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale. La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt des traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité. Elle sera donc votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits, votre volonté et convictions. C'est un droit qui vous est offert mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner de personne de confiance.

## > Plaintes et réclamations adressées

### à l'établissement

(Articles R1112-91 à R1112-94 du Code de la santé publique)

Toutes les plaintes et réclamations sont à adresser à la

Direction de l'établissement. Une réponse écrite vous sera systématiquement apportée dans les meilleurs délais.

## > Prise en charge des mineurs

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables. Néanmoins, la loi prévoit qu'un mineur a le droit de recevoir lui-même une information et de participer à la prise de décision le concernant d'une manière adaptée à son degré de maturité et de discernement. Dans le cas où le mineur s'oppose à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, les médecins s'efforceront d'obtenir ce consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale. Dans le cas du maintien de l'opposition du mineur, il devra se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

## > Protection des majeurs protégés

Le majeur protégé doit consentir à tout acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est en capacité de décision et discernement, son consentement doit être sollicité au-delà de celui de son tuteur, et éventuellement de celui du conseil de famille.

## > Directives anticipées

En application de la Loi N°2016-87 du 02 février 2016, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche en annexe de ce livret.

## > Don d'organes

Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse, etc.) permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des malades. Chaque personne est présumée donneur d'organes ou de tissus après son décès depuis la loi du 22 décembre 1976, principe rappelé par la loi du 26 janvier 2016. Cependant, vous pouvez vous y opposer en vous inscrivant au Registre national des refus, en remettant à un proche un écrit daté et signé ou en confiant oralement votre refus. Pour plus d'informations rendez-vous sur [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

(N° vert : 0 800 20 22 24) et sur [www.dondorgane.fr](http://www.dondorgane.fr)

# Devoirs du patient

## > Dans l'intérêt de tous, il vous est

### demandé de toujours veiller à :

- Respecter et permettre le repos des autres patients. Le silence constitue un des éléments du confort et du rétablissement des patients, il vous est donc demandé de respecter le calme (présence limitée à deux proches lors de visites). Pensez également à emmener un casque ou des écouteurs pour écouter votre musique ou regarder la télévision.

## > Pour votre sécurité et votre bien-être :

- Vous vous trouvez dans un établissement de santé et un lieu public. Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement de santé conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 (Loi Evin). De la même manière, l'utilisation de la cigarette électronique est interdite.
- Aucun produit illicite et boisson alcoolisée n'est toléré au sein de l'établissement y compris pour les visiteurs.
- Il est interdit d'introduire un animal au sein de l'établissement.

- Ne pas gêner le fonctionnement du service et établir des relations cordiales et respectueuses avec l'ensemble des intervenants.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte lors de vos déplacements au sein de l'établissement.
- Maintenir en bon état les locaux et les objets mis à votre disposition.

- N'emmenez aucun objet de valeur. Au besoin, nous pouvons les placer dans un coffre à votre demande ou dans le coffre de votre chambre s'il y en a d'existant. L'établissement décline toute responsabilité pour les objets de valeur que vous conserveriez dans votre chambre.
- En cas d'incendie au sein de l'établissement, gardez votre calme et suivez les indications du personnel formé à ce type d'incidents. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. Nous vous demandons d'en prendre connaissance.

# Mon Espace Santé

## > Le nouvel espace numérique personnel

### et sécurisé dédié à votre santé

C'est un service gratuit, activable en quelques clics, proposé par le service public.

### 3 avantages qui vous facilitent la vie :

- **Stockez vos documents** de santé en toute sécurité (vos résultats d'analyse, ordonnances, radios...). Ils sont en sécurité et accessibles tout le temps et de n'importe où.
- **Plus besoin d'emporter vos dossiers médicaux** chez vos professionnels de santé.

Avec votre autorisation, ils peuvent accéder à tous vos documents de santé, directement depuis leur interface informatique sécurisée et notamment en cas d'urgence.

- **Echangez de façon sécurisée** avec vos professionnels de santé.

Dans le cadre de votre séjour, la Clinique Générale Annecy alimente "Mon espace santé" avec les

documents liés à votre prise en charge (lettre de liaison, ordonnance(s), compte rendu opératoire si applicable...). Mon Espace Santé répond également aux règles édictées par le RGPD.



Si vous ne vous y opposez pas, la création de "Mon espace santé" est automatique.

Pour utiliser "Mon Espace santé" :

- Rendez-vous sur [monespacesante.fr](https://monespacesante.fr) (depuis votre ordinateur, smartphone ou tablette)

OU

- Téléchargez l'application "Mon Espace Santé"

Vous souhaitez plus d'informations ? Vous pouvez joindre le 3422 (service gratuit + prix appel).

Si vous ne souhaitez pas que l'établissement alimente votre Espace Santé pour ce séjour, merci d'en informer les professionnels au moment de votre admission.

# Notre engagement qualité



Notre établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, qui place la satisfaction de l'utilisateur au cœur de ses préoccupations. La recherche de cette satisfaction est à la base de notre démarche qui cherche constamment à identifier d'éventuelles problématiques afin de proposer les actions d'amélioration les plus adaptées, en lien avec la Commission des Usagers.

## > Sécurité des soins

### Les médicaments

Les médicaments sont des produits efficaces pour soigner certaines pathologies. Mal utilisés, ils peuvent se révéler dangereux. Le bon usage du médicament est important pour réduire les risques d'effets indésirables. Le circuit du médicament est l'affaire de tous (médecins, pharmaciens, infirmier(e)s et patients), vous pouvez nous aider à lutter contre le mauvais usage en questionnant les professionnels sur les médicaments que vous allez recevoir.

Au cours de votre hospitalisation, vous allez recevoir plusieurs médicaments. Ils sont :

- prescrits par votre médecin,
- dispensés par le pharmacien,
- administrés par le personnel soignant selon la règle de contrôle des 5B : le Bon médicament, la Bonne dose, au Bon patient, la Bonne voie d'administration, le Bon moment.

### Notre objectif est de soulager votre douleur

Traiter la douleur, être soulagé, c'est possible. Nous mettons les moyens à votre disposition pour la soulager, même si l'absence de douleur ne peut être totalement garantie. Lors de la consultation d'anesthésie, vous pourrez être informé sur l'utilisation

des différents traitements envisagés. La douleur sera régulièrement évaluée à l'aide d'une échelle graduelle et son traitement adapté pour répondre à vos besoins. Le soulagement efficace de la douleur est la responsabilité de chacun. Si vous avez mal, vous devez en parler.

Les médicaments contre la douleur sont des antalgiques. Les plus courants sont le paracétamol et les AINS (anti-inflammatoires). Ils peuvent être associés à d'autres médicaments (corticoïdes, myorelaxants, antispasmodiques, anesthésiques locaux...). Pour les douleurs d'intensité plus forte, l'utilisation de produits morphiniques est parfois nécessaire.

D'autres moyens non médicamenteux sont employés pour réduire la douleur, améliorer votre confort et votre bien-être : application de glace, changement de position, repos, calme et un nombre limité de personnes lors des visites.

### Identito-vigilance

Assurer votre sécurité est l'une de nos priorités. Dans ce cadre, nous avons mis en place une politique de vérification de l'identité tout au long de votre parcours de soins : vous serez sollicité durant tout le séjour pour rappeler votre identité et vous porterez un bracelet d'identification.

# Notre engagement qualité

## > Prévention des infections associées

### aux soins

Tout patient hospitalisé peut contracter une infection au cours de son séjour (infection associée aux soins). Certaines règles d'hygiène (lavage des mains, friction des mains avec une solution hydro-alcoolique...) sont nécessaires avant, pendant et après votre séjour pour diminuer le risque de complications infectieuses, votre coopération est donc indispensable. Vous devrez respecter strictement les consignes d'hygiène et de préparation qui vous ont été détaillées lors de la consultation médicale ou chirurgicale.

Une structure spécifique, le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales), est en place dans notre établissement. Il travaille en coordination avec une Equipe Opérationnelle d'Hygiène et d'infirmiers spécialisés en hygiène. Leur action vise à améliorer l'hygiène dans tous les secteurs d'activité afin de prévenir au quotidien le risque infectieux.

## > Une démarche continue d'amélioration

### de la qualité

Notre établissement est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

#### La certification

La certification est une procédure indépendante d'évaluation obligatoire du niveau de qualité et sécurité des soins dans les établissements de santé, publics et privés. Elle est réalisée tous les 4 ans par des experts-visiteurs mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS). Réalisée sur la base d'un référentiel co-construit avec les professionnels de santé, les instances et les représentants des usagers, la procédure de certification permet d'apprécier le niveau de la qualité des soins dispensée dans les établissements de santé.

## Indicateurs

La promotion de la qualité s'appuie sur le dispositif national des indicateurs de qualité et de sécurité des soins en établissements de santé. La HAS met en œuvre un recueil d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) dans les établissements de santé, publics comme privés. La mise à disposition des résultats de ces indicateurs répond à trois objectifs :

- fournir aux établissements des outils et méthodes de pilotage et de gestion de la qualité et de la sécurité des soins ;
- répondre aux exigences de transparence des usagers ;
- aider au reporting et à la régulation par la qualité.

Ils portent notamment sur la qualité des prises en charge cliniques, la qualité des pratiques dans la prévention des infections associées aux soins et la qualité des prises en charge perçue par les patients.

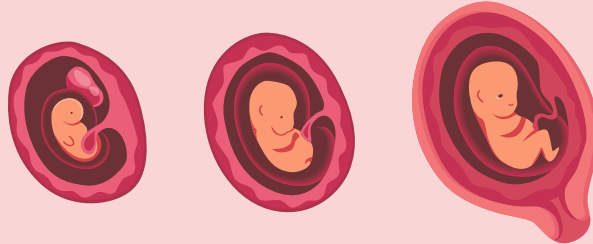
Vous trouverez nos derniers résultats d'indicateurs ainsi que les décisions de la HAS sur notre qualité de prise en charge sur le site Qualiscope :

[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_1725555/fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques)



**1er mois - 3ème mois**

L'embryon grandit et les organes se développent.



**4ème mois - 6ème mois**

L'embryon est devenu fœtus, il continue de grandir et commence à bouger.

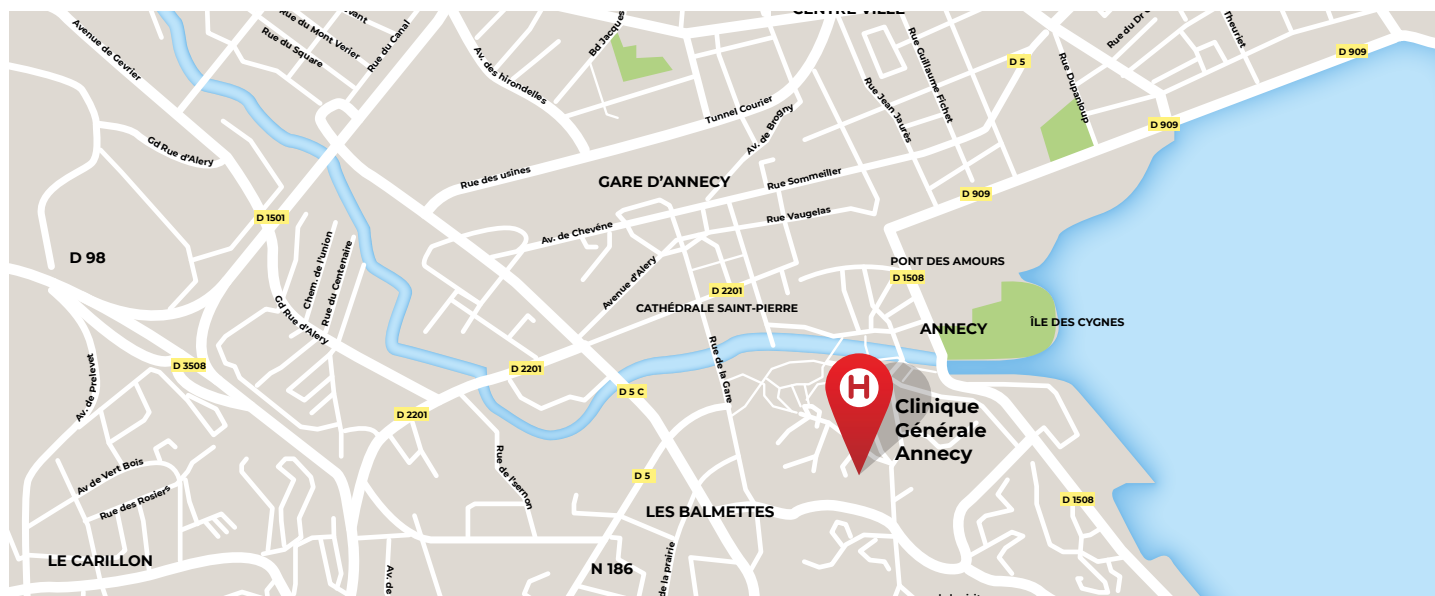


**7ème mois - 9ème mois**

Le bébé ouvre les yeux et achève sa formation.



# Infos pratiques



## • EN VOITURE :

● Si vous venez par l'autoroute ; prenez la sortie 16 SORTIE ANNECY CENTRE/ALBERTVILLE, puis suivez la direction du château d'Annecy.

## • EN BUS :

● Bus Urbain SIBRA –Tél : 04 50 10 04 04  
Du Lundi au Samedi :  
Ligne 15 – Arrêt « Clinique Générale »

*Le parking municipal du château, accolé à la Clinique, vous donne un accès direct à l'établissement et au scanner.*

*Pour les co parents du séjour maternité, des forfaits 2 jours ou 3j à tarifs préférentiels sont possibles dans ce parking (2j=25€, 3j=33€)*

## Numéros utiles

- Accueil : 04 50 33 04 04
- Urgence salle de naissance : 04 50 33 04 22

## Coordonnées

Clinique Générale d'Annecy  
4 chemin de la Tour la Reine  
74 000 ANNECY

Rejoignez l'établissement sur

